



ARRETE DE VOIRIE

N° 31– 2026

Le Maire de la Commune de Nuaillé d'Aunis

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Président du Conseil Général et des Maires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la loi 83.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977.

Considérant la nécessité de sécuriser la rue de la Frégate pour permettre le bon déroulement de la manifestation « FETE DES VOISINS » le samedi 30 mai 2026, organisé par les habitants de la rue de la Frégate représentés par M Frédéric TRICARD,

ARRETE

Article 1 : A compter du samedi 30 mai 2026, 9H00 heures jusqu'au dimanche 31 mai 2026, 9H00, la circulation, du N°14 au N°17 rue de la Frégate sera interdite sauf riverains et véhicules de secours à très faible vitesse, pour permettre la sécurisation et le bon déroulement de la manifestation « FETE DES VOISINS».

Article 2 : Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. La signalisation sera posée et entretenue par M Frédéric TRICARD, représentant les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- _ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nuaillé d'Aunis
- _ Monsieur TRICARD Frédéric, représentant les habitants de la rue de la Frégate
- _ Aux riverains par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

A Nuaillé d'Aunis, le 20 mai 2026.

Le Maire, Marion ROBIN.